

<p>Sitzungstag / Date de la séance 5.12.2005</p>

Betreff / Objet : Désignation des deux Porte-Parole de l'Eurodistrict

I. Sachverhalt / Rapport

Selon les dispositions de la Convention relative à la création de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (« Le Conseil de l'Eurodistrict » – § 3 page 8), « Deux Porte-Parole, l'un français, l'autre allemand, sont désignés respectivement pour une période d'un an, parmi les membres du Conseil de l'Eurodistrict. Ils sont proposés par leurs partenaires nationaux respectifs ».

La partie française propose que M. Robert GROSSMANN, Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et membre du Conseil de l'Eurodistrict, soit le Porte-Parole français de l'Eurodistrict.

Les partenaires allemands proposent que M. Klaus BRODBECK, Landrat de l'Ortenaukreis et membre du Conseil de l'Eurodistrict, soit le Porte-Parole allemand de l'Eurodistrict.

II. Beschlussvorschlag: / Proposition de résolution

Le Conseil de l'Eurodistrict désigne, pour un an, Monsieur le Landrat Klaus BRODBECK en tant que Porte-Parole allemand et Monsieur Robert GROSSMANN en tant que Porte-Parole français de l'Eurodistrict.